



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019
19 heures 00

GF/AB

N° 002475

Politique de la Ville -
Avenant au contrat de
ville d'Apt - Protocole
d'engagements
renforcés et
réciproques pour la
période 2020 / 2022.

Affiché le :

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a développé une ambition forte de l'État pour les quartiers et renouvèle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville.

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en actes les orientations fixées par le Président de la République pour « garantir les mêmes droits aux habitants », « favoriser l'émancipation » et « faire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

Les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, qui se déploient sur la durée du quinquennat.

Dans sa circulaire du 22 janvier dernier, le Premier Ministre a demandé aux préfets d'engager la rénovation des contrats de ville avec les collectivités afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, en cohérence et en lien avec les spécificités de chaque contrat de ville.

Le protocole a pour intérêt de prioriser et clarifier le contrat de ville sur la base des éléments issus de l'évaluation à mi-parcours de 2019 et des nouveaux textes et mesures adoptés.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend ainsi :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du contrat de ville, notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours ;
- Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de ville (dans leur ambition et leur formulation) ;
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance associant les Conseils citoyens ;
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (intercommunales, communales...) et l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils).

Cet avenant se veut synthétique, lisible et compréhensible par tous puisqu'il ne s'agit pas de réécrire le contrat de ville. Il sera annexé au contrat cadre de 2015.

Vu, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020.

Vu, le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018.

Vu, la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Vu, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville d'Apt d'octobre 2019, jointe en annexe de la présente.

Vu, l'avenant au contrat de ville 2020 – 2022, joint en annexe de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville d'Apt pour la période 2015 – 2019 ;

APPROUVE le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020 – 2022 qui sera annexé au contrat de ville d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**